



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur libraire.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Madrid, le 11 septembre. — Ce que l'on craignait de l'Aragon se vérifie. Un courrier est arrivé de Saragosse hier matin avec des dépêches qui annoncent que les rebelles sont entrés à Huesca, qui n'est qu'à douze lieues de cette ville. Le gouvernement a fait partir sur le champ deux bataillons de la garde pour la capitale de l'Aragon.

Le roi ordonne que le général commandant les troupes d'opération en Catalogne poursuive immédiatement les signataires du manifeste et de la proclamation de Manreza, et qu'ils soient jugés conformément aux lois du royaume; c'est-à-dire de la manière la plus sommaire. On jugera aussi sommairement les promoteurs du mouvement insurrectionnel, ceux qui ont fait cause commune avec eux ou les ont favorisés. Les volontaires royalistes de Manreza sont dissous en vertu du même décret, et il est ordonné que les autorités militaires de cette ville soient jugées aussi sommairement par un conseil de guerre, mais après enquête.

Un second décret prescrit des mesures analogues à l'égard des autorités de Vich, dont les volontaires royalistes sont également dissous.

Un troisième décret prononce des peines sévères contre les autorités militaires qui ne feraient pas leur devoir, et qui, dans l'accomplissement de ce qui leur est prescrit, n'agiraient pas avec la décision la plus prononcée.

Enfin le roi a adressé au conseil de Castille la lettre suivante :

« Des désordres qui menaçaient la tranquillité d'une des plus importantes provinces du royaume, avaient appelé toute ma sollicitude. Avec des enfans égarés par des inquiétudes nées peut-être d'un excès de zèle mal entendu, il m'a semblé convenable d'employer la persuasion avant la force, et la douceur avant la menace. Les mesures prises d'abord pour arrêter les désordres de la Catalogne ont été conformes à ces principes; mais les événements dont Vich et Manreza ont été le théâtre pendant les derniers jours d'août, ont donné au mouvement de Catalogne un caractère qu'il n'est plus possible de méconnaître, et si comme père je n'ai vu que l'aveuglement, comme roi je vois enfin la sédition.

« Les prétextes par lesquels les factieux prétendent excuser, légitimer même leurs excès, sont absurdes. L'idée de la captivité ou ils me supposent est injurieuse à ma personne; les torts qu'ils ont causés à beaucoup de mes sujets sont très considérables, et ceux que pourrait amener la prolongation de ce désordre seraient si graves, que je ne puis différer plus longtemps d'y apporter remède sans compromettre la dignité de ma couronne et les intérêts les plus chers de mes peuples.

« En conséquence, j'ai donné les ordres formels pour que les bandes d'insurgés qui infectent la Catalogne soient détruites si elles ne se soumettent pas. Une forte division de mon armée est chargée de cette disposition protectrice du repos public.

« Le conseil l'entendra ainsi et le fera publier sans le moindre délai.

« A Saint-Ildefonse, le 10 septembre 1827.
« Signé de la main du roi. »
(Gazette de Madrid.)

Barcelonne, le 13 septembre. — Correspondance particulière.
Les rebelles, après être entrés à Villa-Franca, Villanueva et Igualada, y ont exigé des contributions exorbitantes et se sont portés à tous les excès qui leur sont familiers. A Manreza ils ont ruiné les fabricans de draps en leur enlevant tous les draps qu'ils avaient dans leurs magasins.

La place de Giromé est assiégée par plusieurs milliers de rebelles répandus dans les environs et sur la grande route; le gouverneur conserve toujours en son pouvoir le parlementaire qu'on lui avait envoyé ces jours derniers pour demander la reddition de la place, mais à la fin il sera forcé de s'ouvrir un passage et de se retirer à Palamos, place qui vient d'être bien fortifiée.

Malgré le grand bruit qu'on a fait de l'arrivée du général Monnet, comme ce nouveau commandant-général des troupes de la Catalogne n'a amené avec lui aucun soldat, les ravages, les vols, et tous les malheurs de l'anarchie et de la guerre civile ne discontinuent pas. Les rebelles sont maîtres de tout le pays excepté les places fortes, et les villes de Palamos, de Tarrasa et de Mataro qui viennent d'être fortifiées.

Probablement notre gouvernement commence à s'apercevoir qu'en commerçant avec les nouvelles républiques de l'Amérique, la nation aurait plus à gagner qu'à perdre: notre journal d'hier publie la circulaire suivante de la direction générale des rentes; un exemplaire en a été adressé à don Juan Galo, intendant de notre province; ce dernier s'est empressé d'en donner connaissance à la junte de commerce de la principauté :

« D'après un ordre royal qui a été communiqué à cette direction par S. Exc. le ministre des finances, on fait savoir à la direction qu'entre autres mesures adoptées par le gouvernement dissident du Pérou, il a été ordonné d'admettre dans les ports principaux de la soi-disant république les cargaisons de marchandises espagnoles sous quelque pavillon que ce soit, à condition que les bâtimens présentent deux quintaux de mercure pour chaque tonneau de leur port. »

FRANCE.

Paris, le 22 septembre. — Des lettres de Londres confirment les nouvelles qu'on nous a transmises de Lisbonne. Deux régimens vont être disposés pour se rendre en Portugal et aller renforcer l'armée auxiliaire de ce royaume. Quelques forces seront aussi envoyées à Gibraltar pour renforcer la garnison. Enfin, bien que la marine britannique compte déjà dans la Méditerranée douze vaisseaux de haut bord, elle verra augmenter ses forces par de nouveaux bâtimens. Déjà le *Wellesley* et le *Warspite* sont allés dans le Tage, d'où ils seront, à ce qu'on croit, dirigés pour rallier l'escadre qui doit agir de concert avec les escadres française et russe.

— Le nommé Jacquelin paraît habitué à faire des expériences sur la poche des passans, de société avec plusieurs individus; le 3 septembre, à neuf heures du matin, il se livrait à des exploits de ce genre, au milieu d'un groupe des personnes rassemblées près du Pont-aux-Anges, sa main glissait d'une poche à l'autre; et s'emparait tantôt d'un mouchoir, tantôt d'un couteau; Jacquelin, par malheur, s'était à moitié enivré; il s'en fallait de beaucoup qu'il déployât dans ces opérations sa dextérité habituelle; sa main tremblante et appesantie escamotait sans grâce et sans vitesse, l'un de ses camarades s'aperçoit de ses nombreuses maladresses: *Ce n'est pas comme ça qu'on travaille*, lui dit-il brusquement, *quand on est saoul, on ne travaille pas, on va se coucher.* Pour rendre la leçon plus frappante, cet ami vigilant accompagne la mercuriale de quelques coups de poing, auxquels Jacquelin riposte péniblement et avec désavantage; mais pour comble de malheur un honnête passant avait épé le voleur malencontreux; il avait vu les mouchoirs, le couteau et la blague passer de différentes poches dans celle de Jacquelin; il le fait arrêter et conduire devant le magistrat. Jacquelin a comparu aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle; il n'a pu justifier la légitime possession des divers objets, dont on l'avait trouvé nanti lors de son arrestation; ses allégations invraisemblables et souvent contradictoires ont prêté une nouvelle force à la déposition du témoin qui l'avait fait saisir, pour ainsi dire, en flagrant délit; il a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement.

Cour d'assises de la Seine. — Dans les derniers mois de l'année 1826, de fréquens vols de poissons et de volailles eurent lieu dans les environs de Villeueuve, Choisy-le-Roy, Maison et Charenton. Les voleurs ne se bornaient pas à dévaster les basses-cours; tout ce qui leur tombait sous la main était pris sur le champ. C'est ainsi que, dans la nuit du 20 au 21 août, on s'introduisit, en escalant un mur de clôture, dans les bâtimens du sieur Hyvert, cultivateur à Maison-Alfort. On pénétra dans l'écurie, où couchait un charretier nommé Bourgeois, et on lui vola son gilet, son pantalon, ses bretelles et trois fraises en monnaie. Bourgeois porta plainte et désigna, comme pouvant être seul l'auteur du vol, le nommé Maillet, ancien charretier de M. Hyvert, qui connaissait les localités.

Le 11 décembre, dans la nuit, un vol fut commis, à l'aide d'effraction, chez le sieur Breton, marchand de vin, carrefour de la route de Paris à Villeneuve-Saint-Georges. Un poulailler se trouvait au fond d'une écurie, fermant à clef. La serrure fut jetée en dedans et les voleurs emportèrent six dindons, deux canards, six poulets et un coq.

Le sieur Matar, fermier et maître de poste à Villeneuve-Saint-George, fut encore plus malheureux. Toute sa basse-cour disparut. En une seule nuit, on lui vola 5 dindons, 36 canes et canards et environ 12 poulets.

Deux jours après, le 16 janvier 1827, ce fut le tour de M. Gibert, cultivateur à Creteil. Vingt-trois canards et une certaine quantité de poulets allèrent rejoindre la volaille de M. Matar.

Les soupçons s'étaient portés sur le nommé Maillet, dit Renard, dit Grand-Pierre. C'est un enfant naturel. Il portait d'abord le nom de Renard qui était celui de sa mère. Plus tard, son père, avant de mourir, le reconnut. Il prit dès-lors le nom de Maillet.

Nicolas Erard, camarade habituel de Maillet, fut bientôt exposé aux mêmes soupçons. Tous deux logeaient au hameau des Deux-Moulins, et leur inconduite était notoire. « Quand nous n'avons plus de pièces de 5 fr., disait Maillet, nous changeons des louis d'or. Donnez à manger à ce pauvre diable, » disait-il, une autre fois à son logeur en lui montrant le nommé Caniche. Il ne mange pas toutes les fois qu'il a faim ; je me charge de répondre pour lui. »

Les recherches de la justice et des personnes mêmes qui avaient été volées confirmèrent bientôt les premiers soupçons.

Après une longue et sévère instruction, les deux accusés Maillet et Erard ont comparu le 20 de ce mois devant leurs juges. Maillet nia la plupart des faits qui lui sont imputés. Il convient du vol commis chez Gibert et nomme Erard pour son complice ; mais il cherche à écarter les circonstances aggravantes d'escalade et d'effraction. Quant à Erard, qui paraît cependant n'avoir été que le subordonné de Maillet, il nie tout, même les révélations de son coaccusé.

45 témoins ont été entendus. La déposition la plus importante, sans contredit, a été celle du nommé Picard, ouvrier, quoique les faits qu'il a rapportés ne reposant que sur sa seule déclaration, n'aient pas pu former un chef d'accusation. « C'était le 5 janvier, a dit ce témoin. Il pouvait être 8 heures du soir. Ces messieurs s'en vinrent chez Mme. Simon, logeuse à Villeneuve. J'étais couché dans une chambre voisine de la salle où l'on buvait et je m'étais endormi. Comme ces messieurs faisaient beaucoup de bruit, je me réveille et je reconnais la voix de Pierre (Maillet). Pierre reconnaît la mienne. C'est toi, Picard, me dit-il, lève-toi, j'ai quelque chose à te dire. Je me lève. Dans la conversation, il se met à me dire : tu es donc sans ouvrage ? — Oui. — Eh ! bien, viens travailler avec moi. Je te donnerai 3 fr. par jour. — C'est bon, ça m'aidera à passer mon hiver. Et il me donne son adresse aux Deux-Moulins. »

« Le lendemain, je m'en vais rue des Deux-Moulins, avec un de mes camarades, le nommé Florent, qui désirait aussi de l'ouvrage. Ma foi, nous dit Pierre, j'en suis bien fâché, mais je n'ai de l'ouvrage que pour un. Florent s'en alla et je restai seul. Toute la journée je demandais à Pierre s'il n'allait pas me faire travailler. Tiens-toi tranquille, me répondait-il, que tu travailles ou que tu ne travailles pas, tu auras toujours tes 3 fr. Sur le soir, après m'avoir fait souper avec lui et le nommé Erard nous allons sortir, qu'il me dit ; notre ouvrage, c'est de faire la contrebande. — Et si l'on nous prend, qu'est ce que l'on nous fera ? — On confisquera notre marchandise, et voilà tout. — Alors ça m'est égal, ça m'aidera à vivre. Pierre voulait que je misse sur mes habits une chemise grasse, parce que nous devions faire la contrebande de l'huile ; mais je m'y refusai, et nous sortîmes tous les trois.

« Chemin faisant, Pierre m'arrête : *Ah ça, s'écrie-t-il, je te dirai que nous ne faisons pas de la contrebande ; nous volons.*

— Moi, qui me sentais entre ces deux gaillards, capables de m'assassiner, j'avais peur et je me contentai de lui demander :

Qu'est-ce qui m'arrivera si nous sommes pris ? — Bah ! depuis le temps que nous volons, nous ne le sommes pas ; tu ne seras pas pris aujourd'hui. »

Le témoin raconte ensuite que Maillet chercha d'abord à voler dans un cabriolet, en fendant la capote avec un instrument tranchant ; qu'ils se décidèrent à aller chez M. Hyvert, qu'en passant, Maillet décrocha un filet pendu à la porte d'un poissonnier et l'emporta, et qu'enfin tous les trois traversèrent le pont de Choisy.

Maillet et Erard voulurent envoyer leur malheureux complice voler chez le nommé Breton, dont nous avons déjà parlé. « Va chez lui, lui dirent-ils, tu demanderas à coucher ; c'est un vieux vieillard. Il n'a avec lui que sa fille et son gendre, qui est un gros balourd. Tu le voleras. » Picard, qui avait peur, n'osa pas refuser la commission ; mais il parvint à s'esquiver, prétendant qu'il y avait beaucoup de monde chez Breton, parce que c'était le jour des rois. Tous trois continuèrent à se diriger vers la demeure de E. Hyvert. Sur la route, Maillet voulut encore arrêter une voiture.

« Enfin, continue le témoin, nous entendons venir quelqu'un. Pierre se baisse, écoute et dit : C'est un homme seul. Il faut l'arrêter. Je vais aller au devant de lui. Attendez là ; si je le manque, vous ne le manquerez pas. Pierre va en effet à sa rencontre et lui demande quel heure il est ? — Dix heures répond tranquillement cet homme, et il passe son chemin. Nous le laissons aussi échapper. Pierre et Erard, mécontents de l'avoir manqué, se mettent à courir après lui. Je profite de l'occasion, je prends mes jambes à mon cou et j'arrive tout essoufflé dans mon logement. On me conseillait de dire ce qui m'était arrivé ; mais j'avais peur et je n'osais pas. Cependant l'adjoint l'ayant su, je fus obligé de faire ma déclaration. »

Maillet : Tout ce que le témoin vous a dit là est faux, ou c'est quelque chose de synonyme. (Erard nie également.)

Picard : Il y a mieux. C'est que depuis, étant à la Force pour un rien, ils m'ont fait donner une danse. Je l'ai gardée pour moi, et je n'en ai rien dit.

Les accusés ont été condamnés chacun à 15 ans de travaux forcés, à l'exposition et aux frais du procès. *Ah ! mon Dieu ! s'est écrié Maillet en attendant sa condamnation. Erard est resté impassible.*

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 SEPTEMBRE.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler, pour ne point éprouver d'interruption dans l'envoi de leur feuille.

S'adresser pour les abonnements à Liège, au bureau de rédaction, et dans les autres villes, chez MM. les directeurs des postes.

Le roi a accordé 500 fls. à titre d'encouragement à l'école moyenne dirigée par MM. Lafouge et Coquilhat.

Le 23 de ce mois vers les dix heures du soir deux ouvriers houilleurs, employés à l'exploitation sise faubourg Vivegnis, remontaient de la bure dans le panier dit *Couffate*, la corde de ce panier ayant reçu une secousse occasionnée par un pli qui s'était formé sur le cylindre, l'un des deux houilleurs, le nommé Gérard George est tombé d'une hauteur d'environ 30 aunes. Il a été retiré sans vie.

Les journaux anglais portent que Bolivar est arrivé le 5 juillet à la Guayra. Le libérateur a été reçu avec de grandes démonstrations de respect par les autorités de la ville. Le général devait partir le lendemain pour Carthagène sur la frégate anglaise *Druid*, qui avait arboré le pavillon colombien pour faire honneur à l'illustre passager.

Nouvelle arrestation pour délit de la presse — Le Sr. Heistracten éditeur d'un ouvrage périodique intitulé *Catholyke Mengel Schriften*, qui se publie à Anvers, a été mis en état d'arrestation. Il paraît qu'il s'agit d'un article relatif à l'affaire de M. Beulens. Le *Postryder* a également été poursuivi et l'un des numéros a été saisi. (J. d'Anvers)

On ne le saurait nier ; il y a amélioration dans l'esprit public ; et bien des gens qui jusqu'à présent étaient restés indifférents aux opérations électorales, y ont pris cette année une part active. Ils ont compris les conséquences de leurs choix, et ils se sont occupés de nommer pour électeurs les hommes qui leur offraient le plus de garanties par leur caractère et leur position. Jadis des listes circulaient dans la ville ; la plupart les copiaient, sans trop s'enquérir, s'il n'y avait pas à effacer quelques-uns des noms qu'elles indiquaient. Aujourd'hui il n'en est pas de même, et les bulletins tout faits n'auraient pas été si légèrement admis. On nous a bien dit que quelques noms avaient été colportés, nous avons même vu de ces billets (1), et bien qu'ils ne portassent que des noms recommandables, plusieurs ayant droit se refusaient à les inscrire sur leur liste, tant ils sont jaloux de leur prérogative, tant ils craignent de paraître céder à une influence étrangère. Au reste, il est à désirer (et ce sera un signe certain de nos progrès dans la carrière constitutionnelle) que les citoyens aspirants à l'élection briguent ouvertement les suffrages ; une candidature aussi franche serait un engagement pris par eux de remplir leurs devoirs consciencieusement et de la manière la plus indépendante.

(1) On nous a assuré que plusieurs de ces billets avaient été introduits dans notre feuille et distribués ainsi chez nos abonnés. C'est une manœuvre à laquelle il n'est pas besoin sans doute de dire que nous sommes tout-à-fait étrangers, que nous désavouons formellement, et dont nous souhaitons de pouvoir faire connaître les auteurs. Lebeau

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE. — Pont suspendu sur chaînes.

La province de Liège est, sans contredit, sous le rapport de l'industrie, et plus importante et plus avancée qu'aucune autre du royaume des Pays-Bas. (1) Les inventions, les découvertes nouvelles, faites à l'étranger, y sont bientôt importées, grâce au bon esprit et à la prévision de quelques-uns de nos manufacturiers.

MM. Orban et fils, à qui l'on doit l'introduction dans cette province de la première machine à vapeur, rotative, et de l'affinage du fer à la houille, d'après les procédés anglais, viennent de construire, sur le bief de leur établissement de Grivegnée, un pont suspendu sur chaînes. Soutenu par quatre colonnes, ce pont, dont la longueur est de 12 aunes et la largeur de 160, est remarquable par son élégance et son extrême légèreté ; le poids du fer y employé ne dépassant par 600 livres des Pays-Bas (2).

Ce mode de communication présente tant d'avantages que l'on doit espérer de voir remplacer successivement par des ponts-suspendus nos passages-d'eau actuels, si dangereux à plusieurs époques de l'année ; ces avantages seront aisément compris par tous ceux qui verront le pont de Grivegnée. L'empressement, avec lequel les propriétaires accueillent les personnes qui visitent leurs divers établissements, donne lieu de croire que la vue et l'examen de cette nouveauté seront permis au curieux qui se présenteront.

25 septembre.

X.

(1) A la dernière exposition des produits nationaux, la province de Liège est celle du royaume qui a obtenu le plus de médailles.

(2) Ce pont a été achevé en moins de quinze jours et présente la plus grande économie dans les frais de construction.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Liège, le 24 septembre.

A MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Vous vous êtes attachés ces jours derniers à stimuler les uns à user de leurs droits, et les autres à s'acquiescer de leurs devoirs par rapport aux élections. Vous avez cherché par de judicieuses considérations à réveiller les citoyens de la léthargie qu'ils montrent assez généralement à cet égard. Bien que l'expérience m'ait un peu dégouté de ces formalités civiques, non pour ce qu'elles sont en elles-mêmes, mais pour la manière évasive dont elles se pratiquent et qui en fait presque toujours manquer le but, je m'étais cependant laissé entraîner par vos raisonnements dictés par les meilleures intentions; je m'étais décidé à contribuer pour ma part à de bons choix; bref j'avais rempli mon bulletin d'élection des noms les plus honorables à mon avis.

Mais un désappointement auquel je ne m'attendais pas et dont vous-mêmes, Messieurs, n'avez peut-être pas prévu la possibilité, est venu déconcerter mes vœux patriotiques; personne n'est venu jusqu'à ce jour retirer mon bulletin qui, conformément au règlement, devait être recueilli au bout de trois jours. Il est depuis huit jours étalé sur ma cheminée.

J'ignore si cette omission est commise à dessein, ou si ce n'est qu'une simple négligence. Dans l'un ou l'autre cas cette conduite est blâmable. Peut-être sera-t-on en retard de retirer les bulletins comme on l'a été de les distribuer avec les listes.

Agréer, etc.

Un habitant du faubourg Ste.-Marguerite.

Note du Rédacteur. Nous avons appris que l'on a commencé avant-hier à retirer les bulletins. Il est possible que le faubourg Sainte Marguerite soit un des quartiers de la ville où cette opération se fera en dernier lieu. Au reste, le retard qu'on a mis à l'enlèvement des votes n'aurait pas à nos yeux de grands inconvénients, puisqu'il laisserait aux ayants-droit plus de temps pour mieux méditer sur leurs choix. Mais ce retard est contraire aux réglemens; et il pourrait attirer sur l'administration des soupçons de négligence qu'elle doit avant tout éviter. C'est ce qui nous a engagés à publier la réclamation de l'habitant de Ste.-Marguerite.

Au moment où nous insérons cette lettre, un de nos abonnés est venu nous dire, qu'hier en traversant le faubourg Vivegnis, il a vu avec étonnement que le panier cadenassé où doivent être déposés les bulletins, était porté par un agent municipal à jupon et à bonnet rond. Si le fait est vrai, il y a là nous ne savons de quoi de dérisoire et de ridicule, dont il serait assez difficile, ce nous semble, de se justifier. Loin de montrer cette négligence sur les formes, il serait à souhaiter qu'on put apporter dans le recensement des votes des citoyens, une certaine solennité qui ferait mieux sentir l'importance de cette opération.

PROJET DE CODE PÉNAL. — Des délits contre la pudeur.

Les huit chapitres qui composent ce titre prévoient divers délits mal ou point définis, c'est un grand vice en matière pénale; et cependant s'il fallait absolument que le code entrât dans tous les détails qui sont consignés dans cette partie du projet, un regretterait que le rédacteur n'y eût pas mis toute l'obscurité qui règne dans d'autres parties de son travail.

Ce titre, qui a pour objet de réprimer les attentats à la pudeur, n'est-il pas en effet lui-même un long outrage à la morale et à la pudeur publique? Tellement que pour le prouver, il suffirait de transcrire, l'un après l'autre, tous les articles et surtout ceux des chapitres 2 et 3, et que nous n'oserions pas le faire dans notre journal, ni même nommer quelques-uns des délits qu'on a prévus.

Je ne crois pas que l'on doive souiller les pages du code que nous préparons, par la mention de pareils délits: en voici les raisons:

1° C'est qu'encore qu'il paraisse certain que ce crime (ce lui qui est prévu par le chapitre 2, titre 15 du 2me. livre du projet) ait existé parmi quelques-unes des plus anciennes nations, et qu'on assure qu'il existe encore parmi quelques-unes des modernes, il est facile d'en assigner la cause, et de découvrir sa source dans les institutions et les coutumes des peuples chez lesquels on le retrouve; cause qui n'existe point ici, où la répugnance, le dégoût, l'horreur même qu'en inspire la seule idée, sont une garantie suffisante qu'il n'y sera jamais commun.

2° C'est que chaque délit devant être défini, les détails d'une telle définition feraient aux mœurs publiques, une plaie difficile à cicatriser. L'étude de notre code ne doit plus être bornée à une classe choisie et peu nombreuse. L'intention des législateurs n'est pas de l'exposer aux regards d'un seul sexe.

Il est surtout à désirer qu'il fasse partie de l'éducation de la jeunesse et qu'il devienne une des branches de l'enseignement primaire. L'atteinte qu'un pareil chapitre porterait à la pudicité des élèves, les sâles images avec lesquelles il familiariserait ces imaginations vierges, produiraient les plus funestes effets, les conséquences les plus désastreuses; et quand il n'y aurait nul autre motif, celui-là seul suffirait pour nous arrêter et nous faire réfléchir, avant de mettre sous leurs yeux de semblables tableaux.

3° C'est un délit nécessairement difficile à prouver et qui ne peut être établi que par les témoignages d'êtres assez vils, assez corrompus pour y avoir participé. Par-là, des hommes assez déhontés, assez dépravés pour cette ignominie, en font un moyen d'extorsion, contre l'innocent qu'ils menacent de dénoncer pour cette indignité, et il n'arrive que trop souvent qu'ils réussissent, parce que dans des actions de ce genre, l'infamie de l'accusateur n'est pas, comme on sait, un moyen de défense.

4° La dernière raison que j'annoncerai, c'est que toute les procédures criminelles devraient être publiques, et qu'un seul cas de cette nature causerait à la morale publique un

préjudice bien plus grand, que celui qui pourrait résulter de la commission secrète, et conséquemment incertaine de ce délit.

Ajoutez qu'il est à craindre que dans une espèce où la défense est si difficile, l'innocent ne soit victime, ou de la conspiration maligne des témoins parjurés, ou de la facile croyance donnée à des apparences circonstanciées, dans le cas où la preuve directe est presque impossible et où la seule accusation entache.

Cette critique si juste de notre projet de code pénal, ces réflexions si bien appropriées à l'esprit de notre loi fondamentale et aux mœurs des Belges, qui, certes, n'ont pas besoin que l'on prévienne pour eux une multitude d'infamies dont le nom est même inconnu dans la plupart de nos cantons, ce n'est pourtant pas un Belge qui les a faites et elles ont même précédé la conception de notre monstrueux projet de code pénal. C'est M. Livingston, chargé de la confection du code pénal de la Louisiane, qui s'exprimait ainsi devant le sénat, en lui soumettant son ouvrage, le plus parfait peut-être qui pas existe jusqu'à ce jour, et que nos législateurs ne manqueront d'étudier sans doute, pour mieux combattre celui qu'on leur propose.

Mais, dira-t-on peut-être, l'impunité sera donc le partage des êtres les plus vils et les plus démoralisés? Sans doute le législateur ne doit laisser impunies ni la violence, ni la fraude, ni les atteintes publiques aux bonnes mœurs. Toutes les fois donc qu'un attentat à la pudeur portera l'un de ces trois caractères de violence, de fraude ou de publicité, il faudra le punir; mais prévoir au delà, c'est se jeter dans tous les dangers que M. Livingston signale si bien; c'est compromettre à la fois, l'innocence et la morale publique. Nous n'avons pas coutume de prôner le code pénal qui nous régit encore; mais, sous ce rapport, il nous semble que la section IV du titre 2, liv. 3, est un fort bon modèle à suivre, parce que d'une part elle ne renferme aucune expression qui puisse blesser la décence publique, et que d'ailleurs il n'est pas un seul outrage aux mœurs du genre de ceux qu'il importe de punir, qui ne puisse rentrer sous quelque une des définitions qu'elle renferme.

Van Huls.

Liège, le 25 septembre 1827.

A MM. les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Quelques changements viennent d'avoir lieu dans le personnel de notre collège, permettez-moi d'en informer le public par la voie de votre journal. M. Janssen, docteur en philosophie et lettres, et depuis long-temps dans l'établissement, vient d'être nommé régent de la classe supérieure de hollandais, à la place de M. Willems, admis à une retraite honorable.

La cinquième est confiée à M. Gulikers, jusqu'ici régent de sixième; la sixième, à M. Thibaut, régent de septième et candidat en philosophie et lettres; et enfin la septième, à M. Alvin, également candidat en philosophie et lettres.

Je profite de cette occasion pour rappeler que la commission des études s'assemble au collège les 1, 2 et 3 octobre, de 8 à 10 heures du matin, pour examiner les anciens et les nouveaux élèves.

Les classes recommenceront le 4 octobre.

Agréer, Messieurs, la nouvelle assurance de ma parfaite considération

H. Guillery, professeur de rhétorique, directeur des études.

Liège, le 25 septembre 1827.

A MM. les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Je vous prie d'annoncer dans votre intéressant journal, la rentrée des classes de mon établissement.

Les différentes branches d'instruction aux heures accoutumées, marcheront sur le même pied.

Je suis avec respect, votre très humble serviteur.

J. L. DUFLOZ, directeur-professeur.

CLASSE DE DESSIN,

RUE FÉRONSTRÉE, n° 591.

Ferdinand Fanton, peintre, informe ses élèves et les personnes qui désireraient suivre son cours de dessin, que les leçons recommenceront le premier octobre, de quatre à six heures du soir. S'adresser pour se faire inscrire, rue devant les Carmes, n° 441.

(96)

ERRATUM. Dans notre feuille d'hier, article du résultat des nouvelles concessions, il faut rétablir quelques mots dont la suppression rendait inintelligible la phrase qui commençait ainsi: Cette garantie consiste, etc. Voici comment on doit la lire; Cette garantie consiste, pour les exploitiers dont les travaux sont déjà en activité, dans la certitude de ne pas être troublés dans leur jouissance, et pour les nouveaux concessionnaires, etc.

TEMPÉRATURE du 25 septemb. — A 8 heures du matin, 13 degrés; à une heure, 16 degrés.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 septembre 1827, sous le n. 1067 du répertoire particulier, le sieur Pierre-François Mottart, de Liège, a demandé

la concession des mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 653 bonniers 82 perches 57 aunes, dépendans des communes de Bas-Oha, Couthuin et Moha, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant du lieu dit Jonkus à l'intersection du sentier de Messe avec un chemin se dirigeant vers l'endroit dit Pairir Catoul, par une ligne droite longue de 1630 aunes, aboutissant à la jonction du chemin de Long-Pré avec celui du Meunier; prenant alors le chemin de Long-Pré et le continuant sur une longueur de 132 aunes jusqu'à la rencontre de celui Messe que l'on suit également jusqu'à l'arbre des Croix, situé à la jonction de ce chemin avec celui de Ste. Barbe.

A l'Est, de cet arbre suivant ce dernier chemin ainsi que celui des Grosses-Haies de Bas-Oha jusqu'au chemin de Wanze à Bas-Oha.

Au Sud, suivant ensuite ce dernier chemin vers Sud-Ouest jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Nord-Ouest de la maison appartenant au sieur Isidore Caibron sur l'angle Sud-Est de la ferme du sieur Devaux à Oha; cotoyant alors cette ligne droite longue de 425 aunes jusqu'à l'angle Sud-Est de la ferme dudit sieur Devaux; de l'angle susdit par une 2e. ligne droite longue de 549 aunes, se terminant au chemin du rivage, au point de rencontre d'une troisième ligne tirée de l'intersection de la ruelle de Messe avec le chemin du Fond-des-Rys sur la façade Sud de la maison du sieur Henri Touillé, d'Oha; puis longeant cette 3e. ligne droite, longue de 1150 aunes, jusqu'à ladite intersection de la ruelle de Messe avec le chemin du Fond-des-Rys; prenant alors le chemin du Fond-des-Rys et le continuant jusqu'à la rive gauche de la Meuse que l'on remonte ensuite jusqu'à l'embouchure du ruisseau des Ossimons.

A l'Ouest, remontant alors ce ruisseau jusqu'à l'angle Nord-Est du bois des Ossimons; delà par une ligne droite longue de 72 aunes finissant à une borne servant de limites aux communes de Bas-Oha et de Couthuin; de cette borne par une 2e. ligne droite longue de 700 aunes se terminant à la jonction des chemins tendant du château d'Envoz à Moha et au Jonkus; prenant alors le dernier chemin et le continuant jusqu'au sentier de Messe, que l'on suit également jusqu'au lieu dit Jonkus, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers le 81^e pavier ou 10 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy, Couthuin, Moha et Bas-Oha, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^e mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

A Liège, en séance, le 12 septembre 1827, où étaient présens nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, de Colard-Trouillet,
Bellefroid, et Crawhez.

Le président, Signé, Comte LIEDEKERKE.
Par la députation: Pour le greffier des Etats,
le membre de la députation, Signé KNAEPS-KENOR.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Il vient de paraître chez M. Desoer un ouvrage ayant pour titre: *Manuel des bandages et appareils*, par M. Ansiaux fils. Cet ouvrage manquait aux élèves qui s'adonnent à l'étude de la chirurgie. Les traités en effet généralement connus, se distinguent les uns par une abondance stérile, je veux dire par la description des bandages et appareils, depuis long-temps et justement abandonnés; les autres par des omissions graves. Ils ne peuvent par conséquent convenir aux élèves. M. Ansiaux fils a évité ces deux écueils; il a pris ce qu'il y a de bon dans les ouvrages de ses devanciers, il a enrichi le tout de ses propres observations; il a fait mieux qu'eux. Son ouvrage est aussi complet que doit l'être un traité élémentaire. Comme il le dit lui-même dans la préface: « il a prétendu décrire tout ce que l'on doit connaître de cette branche de l'art de guérir pour former un bon chirurgien. » Il a tenu parole. Quant au style, il est en général correct, et ce qui est essentiel dans un ouvrage scientifique, clair et précis. Les descriptions sont exactes, les explications simples et faciles; l'ouvrage est parsemé d'observations et de réflexions judicieuses. En résumé M. Ansiaux fils a rendu un service signalé aux élèves qu'il dirige dans cette partie de l'art qu'il cultive avec succès.

Royer, docteur en médecine et en chirurgie. (92)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on a perdu dimanche depuis l'église St. Denis jusqu'à la place Verte un bracelet en corail; récompense à qui le rapportera au n. 782, Place-Verte. (86)

Joassart-Chantraine, rue Pont d'Isle, a reçu de l'eau de Cologne qu'il vend à fl. 4 25 la douzaine de bouteilles de nouvelle forme; flanelle de santé, merinos, ratine, schals, bas, gands, beaucoup d'articles. Le tout à juste prix. (76)

Le sieur Carré pour l'utilité du public prévient que son char-à-bancs partant de l'Hotel des Pays-Bas Place-Verte, ne partira plus que tous les jours à onze heures du matin pour Chaufontaine à dater du 26 septembre courant. (97)

PULVERINE pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils, brevetés du gouvernement.

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité et suivant la couleur et la nuance que l'on désire.

Le dépôt s'en trouve chez Charles-Jean Samuel, place St. Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour.

Le même vient de recevoir un nouvel envoi en quincaillerie, parfumerie, tels que sacs à la giraffe, tout nouveaux et d'autres, croix en nacre, colliers en pastille, boucles de ceinture en nacre, acier doré et en fer de Berlin, parures en acier, lait de rose et même de Perse pour le teint, pommade pour les cuirs à rasoirs, savon égyptien pour faire croître les favoris, rouge de théâtre très foncé à 25 cents le pot, veilleuses perpétuelles sans mèche à 15 cents. (90)

A vendre ou à arrenter 4 maisons, situées 1^o rue des Eco-liers, n. 205; 2^o rue en Châtre, avec jardin, n. 432; 3^o rue de la régence, n. 925; 4^o une avec jardin, rue Grande-Nassarue, vis-à-vis la pompe. A vendre aussi une nacelle en très bon état, avec son réservoir, chaînes et cadenas. S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n. 349. (89)

137^e. LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le personne qui désire s'intéresser aux tirages de cette loterie, dont tous les numéros sont gagnant, trouveront des plans et des billets à mon bureau, rue du Stockis, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège. Maréchal-Mathias. (93)

Ceux qui désirent trouver des quartiers garnis avec pension, peuvent s'adresser à la Brouette d'or, Chaussée-des-Prés n. 302. (94)



A vendre au n. 777, place St.-Lambert, une belle jument anglaise, bien dressée, âgée de cinq ans, d'un poil rare, sans défaut, propre à la selle et le cabriolet. (95)

Le 10 octobre 1827 à dix heures du matin, en la maison de la veuve Pépinstier, située sur la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, au-dessous de la Maison Blanche, M. J. G. Niculay, notaire, procédera à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente patrimoniale d'Alinsberg, consistant en:

1^o Le château d'Alinsberg avec jardin, étangs et bois.

2^o Deux fermes joignant le château.

3^o Quatre autres fermes, contenant ensemble 94 bonniers Pays-Bas de prairies et terres labourables, et 9 bonniers de bois. Le tout situé dans la partie Belge, de la commune de Moresnet, à 35 milles de Liège, 10 milles d'Aix-la-Chapelle. Les château, étangs, jardins, bois et les deux fermes joignant le château, formeront un lot. Les quatre autres fermes formeront chacune un lot particulier. La propriété sera ensuite exposée dans son ensemble.

S'adresser pour les conditions et renseignements à maître Emons, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège, au notaire susdésigné, et au propriétaire au château d'Alinsberg.

J. P. Degeer, instituteur primaire, Hors-Château, n. 90, jouissant d'une maison vaste et commode, dans un des plus beaux quartiers de cette ville, désirerait admettre comme pensionnaire quatre jeunes gens de l'âge de 8 à 12 ans, soit des provinces wallonnes ou hollandaises. Outre l'instruction de sa classe, ils recevraient des leçons particulières qui les mettraient à même d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour des études supérieures. Le prix de la pension est de 200 florins.

Appartement à louer pour Noël prochain, composé d'un salon, trois chambres à coucher de maître, une de domestique, grenier cuisine et deux caves.

S'adresser pour indication aux Diles Mahoux et de Sartorius, Négociantes, rue Souverain-Pont, n. 319. (97)

Une forte fille, munie de bons certificats et sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n. 1011 derrière l'Hôtel-de-Ville. (88)